

**Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY**

**Arrêté municipal du 07/11/2024
Mise en place d'une nacelle pour décorations de Noël
Et coupe d'un arbre mort
En agglomération-rue du Lavoir et autour de l'église**

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

Vu le Code de la Route

Vu le code général des communes, des collectivités locales et territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le règlement général de Voirie

Vu le code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la délégation de signature (arrêté n° 2020/29 en date du 25 mai 2020),

Vu l'état des lieux,

VU la demande formulée le 07/11/2024, par la commune de BRANDIVY représenté par Monsieur GRANNEC Guillaume, Maire, domicilié 4 place de l'église 56390 BRANDIVY,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire des mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant les risques particuliers de circulation sur les parkings autour de l'église et de la parcelle AA07,

Considérant les travaux de pose de décorations de Noël sur l'église et de l'abatage d'un arbre mort,

ARRÊTE

Article 1 : La municipalité est autorisée à poser une nacelle pour couper un arbre mort près de la parcelle AA07 et des parkings à l'arrière de l'église et près de l'église pour poser les décorations de Noël.

Article 2 : Des panneaux AK5 seront installés de part et d'autre de la chaussée et en amont de la chaussée des panneaux AK3 et/ou AK14.

Pour des raisons de sécurité un panneau B14 « 30 » et KC1 sera également positionné en amont de la rue du Lavoir (de la Motte à la rue du Lavoir).

Des ganivelles seront positionnées sur les places de parkings réquisitionnés pour les travaux.

La municipalité prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire. Elle pourra être reconnu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Elle devra s'assurer du maintien de la voie ainsi que la sécurité de tous les usagers.

Article 3 : A la fin du chantier l'entreprise devra prendre contact avec la Mairie au 02 97 56 03 74 pour faire établir un procès-verbal de réception des travaux.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

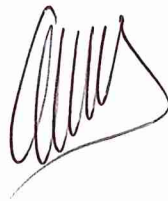
- La Gendarmerie
- Les services déchets GMVA

Fait à BRANDIVY, le 07/11/2024

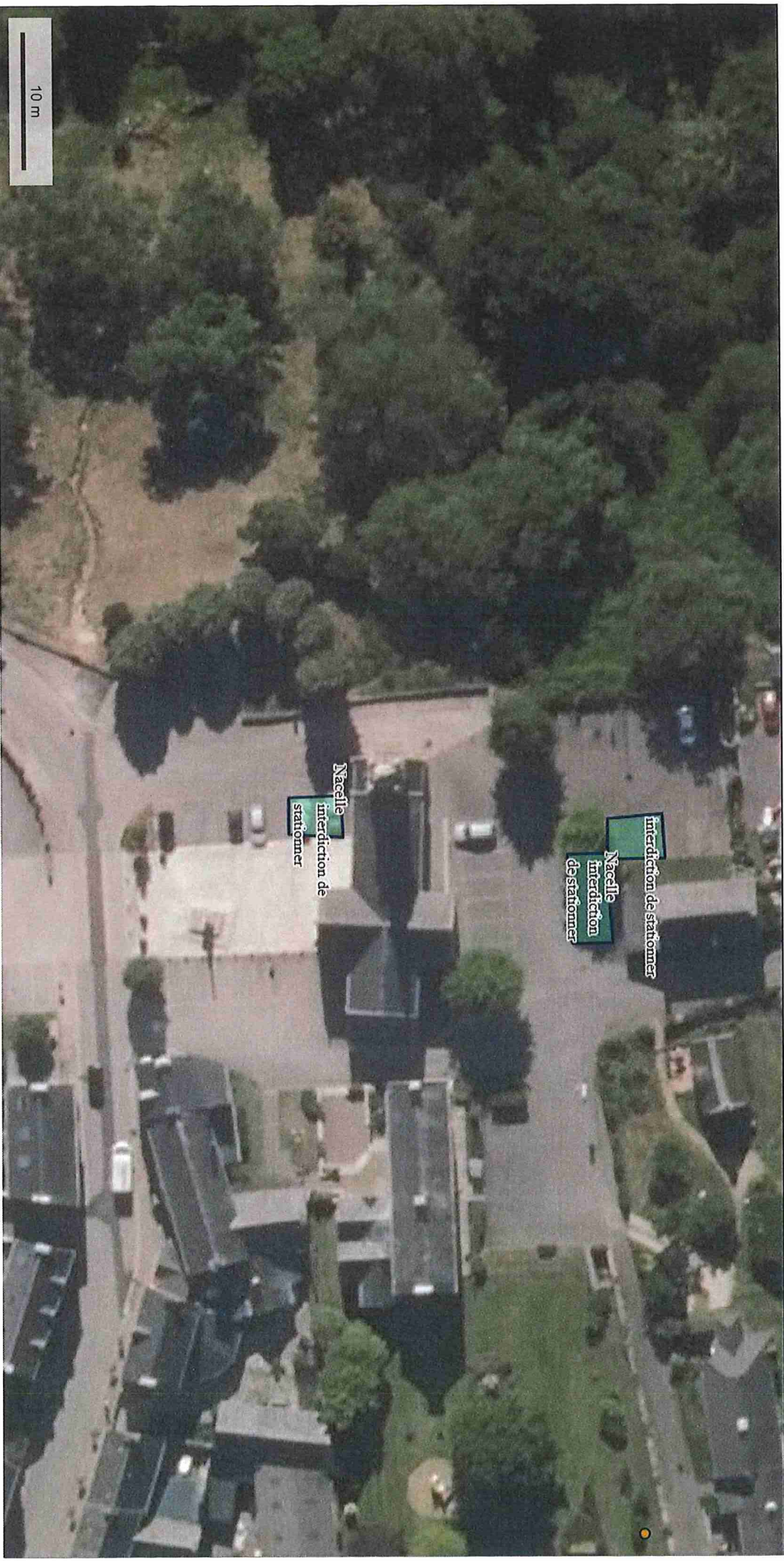
L'Adjoint au Maire

Yannick LE NOCHER

Pièces jointes : * plans



Pose d'une nacelle



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 56' 47" W
Latitude : 47° 46' 29" N

Pose d'une nacelle-Interdiction de stationner le temps des travaux de coupe d'un arbre mort et de la pose des décorations de Noël

